



Introduction de la taxe au sac à Epalinges – Nouvelles dispositions – 1^{er} janvier 2019

Attestation médicale

Allègement de la taxe de base annuelle, pour les personnes souffrant d'incontinence et/ou ayant une atteinte grave à leur santé physique

Attestation à remplir **exclusivement** par le centre médico-social, ou par le médecin traitant.

Afin de définir le montant de l'allègement de la taxe annuelle de base aux administrés, nous vous remercions de bien vouloir remplir le formulaire ci-dessous :

M./Mme :

Né/e le :

Souffre :

- ☐ D'incontinence ***légère*** (selon art. 15.01 de la LiMA) ou atteinte à la santé, provoquant des déchets dont la quantité est **inférieure à 350 litres = CHF 20.--**
- ☐ D'incontinence ***moyenne*** (selon art. 15.01 de la LiMA) ou atteinte à la santé, provoquant des déchets dont la quantité est **entre 350 et 525 litres = CHF 30.--**
- ☐ D'incontinence ***grave*** (selon art. 15.01 de la LiMA) ou atteinte à la santé, provoquant des déchets dont la quantité est **supérieure à 525 litres = CHF 50.--**

Lieu et date :

Timbre et signature :

Ce formulaire doit être retourné au Service des Finances (Place de la Croix-Blanche 1, Case postale 187, 1066 Epalinges) dûment rempli, daté et signé, pour pouvoir bénéficier de l'allègement de la taxe annuelle de base.